

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DDCT 33 Subventions (65 260 euros) à 18 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2022,

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions à différentes associations œuvrant en faveur des jeunes des quartiers populaires.

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 19 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) pour son projet intitulé « Graine d'artiste » (2021_01493).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association GUINGUETTE PIRATE (12785) pour son projet intitulé « Chantier Naval de l'Odysée » (2021_01138).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association JEUNE ET ENGAGE (197709) pour son projet intitulé « Des mots sur les maux » (2021_07600).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CREA QUARTIER (179301) pour son projet intitulé « Talents 3.0 » (2021_01004).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1260 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour son projet intitulé « Chantiers TAPAJ Paris dans le 19^{ème} arrondissement » (2021_08753). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association APEES (86041) pour son projet intitulé « On fait quoi vendredi soir ? » (2021_08770).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA (90181) pour son projet intitulé « Slalom pour la vie » (2021_08932).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF BOL D'ART (193537) pour son projet intitulé « Devoir de mémoire, droit à l'avenir » (2021_08925).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) pour son projet intitulé « Accès à l'emploi : faire face aux obstacles et aux discriminations pour construire son parcours pro » (2021_01369).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LE DROIT DE REVER (198018) pour son projet intitulé « Réalisation d'un long métrage « Le droit de rêver » » (2021_08929).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour son projet intitulé « Vidéo multicréa » (2021_08930).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour son projet intitulé « Émergence d'une troupe de jeunes « Standuper » au Bas Belleville » (2021_08931). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT (226) pour son projet intitulé « Poulailier au Collège Pierre Mendès France » (2021_08011).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) pour son projet intitulé « Découverte métiers régie et musique de film » (2021_01393).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS (193079) pour son projet intitulé « Entraînement au débat et à l'expression orale » (2021_01053).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour son projet intitulé « Mobilisation groupe de jeunes du quartier Amiral Mouchez » (2021_08835).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour son projet intitulé « Village festif aux Orgues de Flandre » (2021_08906). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour son projet intitulé « Culture pour tous » (2021_01309). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 19 : Les dépenses correspondantes, soit 65 260 euros au total, seront imputées sur les crédits de la direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO